



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

<p>Arrêté du Maire n°AM_2024_0107 Elections législatives 2024 - Emplacements réservés pour l'affichage électoral</p>

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code électoral,

Vu la délibération n°DM2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à l'organisation de la campagne électorale pour les Elections législatives le dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les emplacements réservés à l'affichage électoral pendant la durée de la campagne en vue des Elections législatives 2024 sont fixés comme suit :

- Rue du Jardin Levert (en face de la Salle des fêtes)
- Rue Léo Lagrange (mur du stade René Garnier)
- Rue de La Lombardière (face à la Direction des routes du Département)
- Rue Ferdinand Janvier (entrée nord d'IVECO)
- Chemin Mignot (mur du dépôt des Rosiers)
- Rue Victor Hugo (quartier de Vissenty)
- Place du Général Jouffault (mur du cimetière – entrée principale)
- Rue Auguste Bravais (au niveau du pont des tanneries)

ARTICLE 2 : Il est rappelé que l'affichage électoral en dehors des emplacements réservés à cet effet et fixés dans l'article 1 est interdit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Annonay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État

dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 25/06/2024

Par délégation du Maire,

